

La Lettre du réseau DES, octobre 2020

> *Coopération*

La constante mobilisation de M. Sueur pour les victimes de médicaments

Informé du décret "DataJust" (cf *La Lettre*, n°68, juin 2020), M. le sénateur Sueur a posé une question écrite au Garde des Sceaux.

Rappelons que ce décret prévoit la création d'un algorithme, à partir de l'analyse de décisions de justice rendues ces trois dernières années, dans des dossiers de préjudices corporels.

Le 16 juin dernier, M. Sueur a posé une question écrite en demandant quelles mesures le garde des sceaux « compte prendre pour garantir que la mise en place de l'outil « DataJust » ne se traduira pas par l'instauration de barèmes en matière de réparation et conséquemment par une remise en cause de la personnalisation de la réparation des préjudices. »

La réponse est parue le 1^{er} octobre. Extraits :
Le but est bien « d'évaluer la possibilité d'élaborer un référentiel indicatif d'indemnisation des chefs de préjudices corporels extra-patrimoniaux, tels que les souffrances endurées ou le préjudice

esthétique. » Ce référentiel « aurait vocation à être réévalué régulièrement. Il répond à l'absence, pour l'heure, d'outil officiel, gratuit et fiable à disposition des publics concernés (victimes, assureurs, fonds d'indemnisation, avocats, magistrats). [...] Loin de remplacer les professionnels du droit par des algorithmes, ce référentiel indicatif vise à mieux les informer, ainsi que les victimes qu'ils sont amenés à conseiller, sur le montant de la réparation que ces victimes sont susceptibles d'obtenir devant les juridictions. [...] Mais cette indemnisation restera intégrale, ce point est essentiel. Loin de figer les indemnisations ou de porter atteinte à l'individualisation de la réparation, ce projet vise, in fine, à permettre une plus juste indemnisation des victimes dans le respect total de l'indépendance du juge. »

Un dossier à suivre...